

CONVENTION DE LA SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Du lundi 14 au vendredi 18 mars 2022

Article 1 - La présente convention intervient entre, d'une part :

Nom et adresse de l'entreprise / de l'organisme :

Téléphone/ Fax :

Représenté par :

Courriel :

et d'autre part :

Nom et adresse de l'institution d'origine : Lycée des Mascareignes
Allées Helvétia
Saint Pierre, Moka
MAURICE

Tél. : (230) 433 8992

Fax : (230) 433 5526

Courriel : orientation@lyceedesmascareignes.org (Beatrice AKIEDA - PRIO)

Représenté par : **Monsieur Philippe DARIEL, Proviseur**

concernant la séquence d'observation en milieu professionnel effectuée par :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Date de naissance :

Adresse:

Téléphone du représentant légal :

Courriel du représentant légal :

Téléphone de l'élève :

Courriel de l'élève :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement générale et technologique, dans le cadre du parcours Avenir, parcours de découverte des métiers et des formations.

Article 3 - Objectifs de la séquence d'observation :

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Cette séquence a pour but de permettre une meilleure connaissance du monde du travail et des métiers de l'entreprise afin de mieux préparer l'orientation de l'élève.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève :

L'élève demeure sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention. L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 - Durée et horaires de présence en milieu professionnel des élèves mineurs :

La durée de présence de l'élève mineur ne peut excéder 7 heures par jour.

NB : Pendant la durée du stage, les stagiaires demeurent sous statut scolaire. S'appliquent donc les consignes de sécurité données par le gouvernement aux élèves du secondaire (alerte cyclonique, fortes pluies, etc.)

Article 6 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs :

Le stagiaire mineur n'est pas autorisé à travailler sur des « machines dangereuses ». L'élève ne pourra prendre part à aucune activité professionnelle ni utiliser de l'outillage ou des machines, sa présence en entreprise possédant **un caractère pédagogique d'observation des pratiques professionnelles.**

Le stagiaire est-il mineur pendant la période de stage ? : OUI NON

-Si OUI : Le stagiaire mineur reste sous le contrôle permanent de son tuteur dans l'entreprise.

Article 7 - Couverture accidents du travail :

Les stagiaires bénéficient, sous la responsabilité de l'entreprise ou de l'organisme durant leur période de formation en milieu professionnel, de la législation sur les accidents de travail. (Occupational Health and Safety act).

Par ailleurs, les stagiaires faisant partie de l'ensemble des élèves du Lycée des Mascareignes restent couverts par l'assurance accident du lycée. Cette couverture est valable 24H/24H pour un montant maximum 50 000 MUR en cas de frais médicaux.

Article 8 - Assurance responsabilité civile :

Le chef de l'entreprise d'accueil prendra les dispositions pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Il est à noter que le parent se doit de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de son enfant pour les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NB: Les dispositions contractuelles figurant dans ce titre sont déterminées par les contractants. **Elles concernent notamment les annexes pédagogiques qui figurent dans le carnet de suivi de l'élève** (Objectifs de Formation, nom du professeur principal et des enseignants chargés du suivi des élèves, activités prévues, compétences, modalités d'évaluation ...).

Nom, signature et tampon

**Représentant de l'Entreprise
ou de l'Organisme**

Date :

Nom et signature

**Représentants légaux de l'élève
(ou l'élève lui-même s'il est
majeur)**

Date :

Nom, signature et cachet

**Proviseur du Lycée des
Mascareignes**

Date :

ANNEXE PEDAGOGIQUE

✓ **Établissement d'origine :**

Lycée des Mascareignes – Allées Helvétia , Saint Pierre Moka, MAURICE

✓ **Nom et prénom de l'élève :**

✓ **Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :**

Nom :

Fonction :

✓ **Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :**

Du lundi 14 au vendredi 18 mars 2022

✓ **Objectifs de la séquence d'observation :**

- *Selon la circulaire du 8 août 2003 du BO français, elle a pour objectif :
« Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation ».*
- *La séquence d'observation en milieu professionnel concourt ainsi à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations.*
- *Affiner le choix d'orientation de l'élève*
- *Permettre à l'élève d'avoir une vision du fonctionnement d'une organisation*
- *Développer les capacités d'autonomie de l'élève*
- *Respecter les conditions de vie en entreprise (horaire, tenue vestimentaire...)*

NB : Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation l'élève est invité à effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

✓ **Activités prévues et compétences visées pendant la semaine d'observation : (A compléter par le tuteur)**

Activités prévues :

-
-
-
-
-

Compétences visées :

-
-
-
-
-